

l'alinéa 2 de l'art. 1720, à réparer le dégât pour remettre la chose en bon état."

Sirey, C. c., article 1838-1184, no 51bis. — "Le débiteur peut encore exécuter le contrat après avoir été mis en demeure et même après la demande en résolution, formée contre lui; tant que la résolution n'a pas été prononcée, il peut la conjurer en exécutant son obligation." 2 *Demolombe, no 515 et s.; Larombière, art. 1184, no 46; 17 Laurent, no 135; 7 Huc, no 277.*

Sirey, Code civil, article 1741, no 6. — "L'article 1741 n'impose pas aux tribunaux l'obligation de prononcer la résiliation du bail dans tous les cas où il y a défaut, par l'une des parties, de satisfaire à ses engagements: il appartient aux juges d'apprécier et de décider, d'après la gravité des infractions commises, s'il y a lieu à résiliation." *Cass., 18 janv. 1869, S. 69, 1, 304, P. 69, 763, D. 69, 1, 112. V. aussi Cass. 9 janv. 1893, S. et P. 94, 1, 438, D. 93, 1, 120; 24 avril 1893, S. et P. 94, 1, 438, D. 93, 1, 407.—Sic. Aubry et Rau, t. 4, 369, P. 496; Massé et Vergé, t. 4; 704, note 6; Laurent, t. 25, n. 362.*

Fuzier-Herman, Rép. Vo Bail (en général), no 2455:....

"Comme on le voit, l'article 1741 C. c. n'impose pas aux juges l'obligation de prononcer la résiliation du bail dans tous les cas où il y a défaut, par l'une des parties de satisfaire à ses engagements; il leur permet, au contraire, d'apprécier suivant la gravité des infractions commises, s'il y a lieu à résiliation. 4 *Aubry et Rau, 369, P. 496; 4 Zacharie, Massé et Vergé, P. 381es, P. 704, vote c; Guillouard, no 438.*

Beaudry-Lacantinerie, Louage, no 1380.

"Quant à la résolution pour cause d'inexécution des conditions, elle constitue une application pure et simple du principe posé en termes généraux, pour les contrats synallagmatiques à titre onéreux? par l'art. 1181.

"Elle présente donc les caractères suivants:

"Le juge n'est pas forcé de la prononcer.

"Il peut accorder un délai à la partie qui n'a pas accompli ses obligations, conformément à l'art. 1244 et comme le rappelle l'art. 1184.....

"Le défendeur peut d'ailleurs empêcher la résolution en exé-